



DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ; bureau politique de formation.*

**CIRCULAIRE N° 17620/DEF/DCSSA/RH/PF modifiant la circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 relative à l'admission au centre préparant au diplôme d'état d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon en 2008, dans le cadre de la promotion et de la réorientation professionnelle.**

*Du 7 novembre 2007*

NOR D E F B 0 7 5 2 6 1 0 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 (BOC N°29 du 23 novembre 2007, texte 47.).

*Référence de publication :* BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 39.

---

La circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 est modifiée comme suit :

1. Point 2.

1.1. Remplacer le tableau par le tableau suivant :

CATÉGORIES DE PERSONNELS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du BAC ou de la validation des acquis.	2
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du DPAS ayant 3 ans d'expérience professionnelle.	6
Armée de terre - recrutement interne personnels sous-officiers et EVAT.	30
Armée de l'air - recrutement interne personnels non-officiers et volontaires.	5 (*)
Légion étrangère.	5
Brigade des sapeurs pompiers de Paris.	3

1.2. Remplacer le nota de fin de page par le nota suivant :

« (\*) Sous réserve de validation des postes ouverts par la DMPAA. ».

2. Point 4.

Au lieu de :

« - armée de l'air :

Les candidatures des personnels de l'armée de l'air seront transmises aux bureaux instruction recrutement (BIR) des bases aériennes. Les noms des seuls candidats autorisés à concourir seront communiqués par la direction du personnel militaire de l'armée de l'air (DPMAA/SDR/BECSSO) au bureau « concours » de l'École du Val-de-Grâce. ».

Lire :

« - armée de l'air :

Les candidatures des personnels de l'armée de l'air seront transmises aux bureaux instruction recrutement (BIR) des bases aériennes. Les noms des seuls candidats autorisés à concourir seront communiqués par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA/ESOM/BSC) au bureau « concours » de l'École du Val-de-Grâce. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin en chef,  
adjoint au sous-directeur ressources humaines,*

Jean-Marie GERBOUD.

---

(\*) sous réserve de validation des postes ouverts par la DPMAA.